



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE DIRECTEUR DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE

N° 64182 du 09 SEP. 2015

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié, fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

DÉCIDE

Art. 1er. L'échelon exceptionnel de major est attribué à compter du 1^{er} octobre 2015 aux 4 sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris.

Le Gallo Philippe Nigend : 106290 Numéro de livret de solde : 5174057

Région de gendarmerie de Rhône-Alpes, zone de défense et de sécurité sud-est.

Bruyas Georges Nigend : 124354 Numéro de livret de solde : 5206010

Région de gendarmerie d'Alsace.

Legrand **Bertrand** **Nigend :** 118328 **Numéro de livret de solde :** 5220681

Commandement de la gendarmerie outre mer.

Ashe-Everest **Brice** **Nigend :** 117833 **Numéro de livret de solde :** 5176246

Art. 2. La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires, prescrites par la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001.

Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

